

Délibération n°208/2023

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 28/11/2023	Nombre de présents : 49
Effectif légal du conseil communautaire : 80	Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de membres en exercice : 79	Nombre de votants : 60
Date d'affichage : 28/11/2023	

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-huit novembre deux mil vingt-trois, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, COMANDRÉ Edith, CORDE Yohann, CORDIER Catherine, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PROT Michel, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RIGAULT Jean-Michel, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCHE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, BOISARD Jean-François, CARRÉ Michel (pouvoir à M. D'Astorg), CHANTEMILLE Sophie, CORDET Yannick, COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), DESNOYERS Jean (suppléante Mme Comandré), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), GROSJEAN Pascale, JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), JAVON Fabienne (pouvoir à Mme Ménard), LHOUE Mireille, LOURY Jean-Noël (pouvoir à Mme Habay-Barbault), MICHEL Nathalie (pouvoir à M. Salamolard), PERRIER Benoit, PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Buttner), RENAUD Patrice, REVERDY Gilles (pouvoir à Mme Picard), VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à M. Gérardin), XAINTE Arnaud (pouvoir à M. Rigault).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, FERRON Claude, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, JACQUET Luc, LEPRÉ Sandrine, MACCHIA Claude, REVERDY Chantal.

Secrétaire de Séance : Mme Maryse BEAUJARD

OBJET : Reconstitution indemnité de mobilité sur l'année civile 2024

- Vu l'article L5111-7-1 du CGCT,
- Vu le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la FPT,
- Vu le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la FPT,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines réunie le 27/11/2023,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

Délibération n°208/2023

- Décide la reconduction de l'indemnité de mobilité jusqu'au 31 décembre 2024 suivant le barème ci-dessous :

L'indemnité varie notamment selon la distance kilométrique. Les montants plafonds de l'indemnité de mobilité, sans changement de résidence familiale sont les suivants :	Montant forfait jour maximal = montant forfait maxi / par 228 jours travaillés an	Nbre de kms maxi indemnisés par forfait	Montant au km indemnisé selon forfait maxi
Forfait 1 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) < à 20 kms : aucune indemnité	0€	0	0€
Forfait 2 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 20 kms et < à 40 kms : 1.600€	7.05€	39	0.18073€
Forfait 3 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 40 kms et < à 60 kms : 2.700€	11.89€	59	0.20160€
Forfait 4 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 60 kms et < à 95 kms : 3.800€	16.74€	94	0.17809€
Forfait 5 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 95 kms : 6.000€	26.43€	sans plafond	aucun agent

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés ,**
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

